

Catholique d'Espagne & des Indes , avec l'assistance du Serenissime & Très Puissant Prince & Seigneur *Loüis XIV.* , Roi de France , d'autre part ; dans laquelle Guerre sont ensuite entrés en qualité d'Alliez , le Saint Empire Romain , le Serenissime & Très-Puissant Prince *Guillaume III.* Roi de la Grande-Bretagne , après lui la Serenissime Princesse *Anne* , son Successeur au même Royaume , & les Hauts & Puissans Seigneurs Etats Generaux des *Provinces-Unies* ; que la Guerre étant finie entre eux en l'année 1713. à *Utrecht* , & celle entre le Serenissime & Très-Puissant Prince & Seigneur *Charles VI.* Empereur Romain & l'Empire d'une part ; & ledit Roi de France d'autre part , étant cessée par la Paix conclüe à *Bade* en 1714. Enfin la Guerre entre Sa Majesté Imperiale & Catholique , & *Philippe V.* , Roi Catholique d'Espagne & des Indes , a été pa-

* *Ce Traité* se trouve le 2. Août 1718. (N. Sti.) ou 22. Juillet (V. dans les pré-Sti.) & par l'acceptation des conditions proposées Jour. lées à l'un & à l'autre , à la reserve de certains naux. On articles qui étoient restez indécis entr'eux ; lesquels peut y avoir ont été portez à la décision d'un Congrès particulier , ouvert à *Cambrai* , sous la Médiation du *Mars* 1719. Serenissime & Très-Puissant Prince *Loüis XV.* , & suivans. Roi de France , & du Serenissime & Très-Puissant Prince *George* , Roi de la Grande-Bretagne ; & d'autant que les Plenipotentiaires de toutes les Parties , qui ont été envoyez à ladite Place , ont travaillé infructueusement depuis trois années , sous ladite Médiation , à cause de divers empêchemens , & qu'il n'y a point esperance d'un meilleur succès pour l'avenir , le Serenissime Roi Catholique d'Espagne avoit résolu de régler avec S. M. I. & Cath. ces points de differend , dans la Ville même de *Vienne* , par des Ministres de part & d'autre